

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
**BAZILLAC - Commune**

Séance du vendredi 17 octobre 2025  
Délibération N° DE\_029\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
Date de la convocation : 09/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN née SPITAELS

Représentés : Sandrine ANDRIGNETTE représentée par Charles ROCHETEAU, Jean-Marc MICHAUD représenté par Marie-Pierre JUAN née SPITAELS

Absents et Excusés : Laurence TOURNEIX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Miguel BROUSSAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES DE BOIS**

Vu le code forestier en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à L.214-8, L.214-10, L.214-11, L.243-1 et D. 214-21-1 ;

Vu la charte de la forêt communale , en particulier les articles 14 à 23, en forêt relevant du Régime forestier

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2026 en forêt relevant du régime forestier.

Après en voir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. INFORME le Préfet de Région de sa décision d'ajourner les coupes réglées et en demande le report ou la Suppression (Article L.214-5 du C.F).

**Justification de la décision d'ajournement** : Conservation des parcelles 1, 4 et 5 en l'état. Par ailleurs le conseil municipal juge qu'il ne peut pas prendre une décision en la matière compte tenu des prochaines élections municipales des 12 et 19 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire



Miguel BROUSSAL  
Secrétaire de séance

DE\_029\_2025

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
**BAZILLAC - Commune**

Séance du vendredi 17 octobre 2025  
Délibération N° DE\_030\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
Date de la convocation : 09/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN née SPITAEELS

Représentés : Sandrine ANDRIGNETTE représentée par Charles ROCHETEAU, Jean-Marc MICHAUD représenté par Marie-Pierre JUAN née SPITAEELS

Absents et Excusés : Laurence TOURNEIX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Miguel BROUSSAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : CONVENTION PETR GESTION DOSSIERS URBANISME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le pays du Val d'Adour propose une convention en matière d'urbanisme.

Le PETR du Val d'Adour propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme, étant entendu que le Maire reste seule autorité compétente en matière d délivrance des actes d'urbanisme.

La présence convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du services « ADS ».

Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol.

Sont concernés les actes suivants :

- Les certificats d'urbanisme dits « opérationnels » ou Cu b,
- Les permis de construire,
- Les permis de démolir,
- Les permis d'aménager,
- Les déclarations préalables,
- Les demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire

Miguel BROUSSAL  
Secrétaire de séance

DE\_030\_2025

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
**BAZILLAC - Commune**

Séance du vendredi 17 octobre 2025  
Délibération N° DE\_031\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
Date de la convocation : 09/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN née SPITAEELS

Représentés : Sandrine ANDRIGNETTE représentée par Charles ROCHETEAU, Jean-Marc MICHAUD représenté par Marie-Pierre JUAN née SPITAEELS

Absents et Excusés : Laurence TOURNEIX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Miguel BROUSSAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : VENTE PARCELLES 7 et 12 rue du Moulin**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune pourrait vendre les terrains cadastrés D 151, D 152, D 153 et D 81 ET D 82 (issus de la procédure de Biens sans maître) situés 7 et 12 rue du Moulin.

Il est proposé de vendre ces parcelles au prix de 25 € le m<sup>2</sup> si constructibles et 1 € le m<sup>2</sup> non constructibles.

Pour les parcelles D 151, D 152 : 1 139 m<sup>2</sup> (constructibles) 1139x25= 28 475€,

La parcelle D 153 (Non constructible) de 425 m<sup>2</sup> sera vendue 425 €.

Les parcelles D151 ; D152 et D 153 seront proposées à la vente en seul bloc, pour 28 900 €

Les parcelles D 81 et D 82 (Constructibles ) de 1281 m<sup>2</sup> seront mises en vente au prix de : 32 025 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne mandat à Monsieur le Maire pour mettre en vente ces terrains.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire.

Miguel BROUSSAL  
Secrétaire de séance

DE\_031\_2025

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
**BAZILLAC - Commune**

Séance du vendredi 17 octobre 2025  
Délibération N° DE\_032\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
Date de la convocation : 09/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN née SPITAEELS

Représentés : Sandrine ANDRIGNETTE représentée par Charles ROCHETEAU, Jean-Marc MICHAUD représenté par Marie-Pierre JUAN née SPITAEELS

Absents et Excusés : Laurence TOURNEIX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Miguel BROUSSAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT**

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Adour Madiran du 09 octobre 2025 dans le cadre de la réévaluation du transfert de charges d'une commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026 – Compétence Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit se réunir afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence « Jeunesse » sur la commune de Maubourguet.

En effet, la compétence « Jeunesse » n'a pas fait l'objet d'une définition précise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de création de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il a ensuite été décidé de clarifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action Sociale » sur le sujet et de confier à la Communauté de Communes le « **soutien aux projets structurants pour la jeunesse (12-25 ans) du territoire Adour Madiran** » par délibération n°DEL20211209\_24B-DE du 09 décembre 2021.

Depuis, l'action phare relative à cette compétence a été la création du Comptoir Jeunes à l'Atelier de Vic en Bigorre.

Or, pour des raisons qui leur sont propres les élus de la commune de Maubourguet, fortement engagés en faveur des jeunes de la commune, et plus largement du canton de Maubourguet, ont souhaité, en 2021, continuer leur action à destination de ce public, malgré l'ajout de la compétence « jeunesse » dans les statuts de la CCAM. Aujourd'hui, considérant la dissolution, au 31 décembre 2025, de l'association « Les

SLO

Bouscarret's » en charge des actions jeunesse sur la commune de Maubourguet, ces mêmes élus proposent de clarifier la situation et de restituer l'activité jeunesse de la commune à la communauté de communes. De la même manière que pour la compétence « Affaires péri et extrascolaires », la CCAM confiera la gestion de l'activité jeunesse au Centre de Loisirs de Maubourguet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par voie de conventionnement.

Cela implique :

- ♦ la reprise, par la Communauté de Communes Adour Madiran, de l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à la compétence en question, dont la commune est entièrement dessaisie,
- ♦ une substitution de la Communauté de Communes Adour Madiran dans les contrats que la commune avait souscrits pour exercer ladite compétence,
- ♦ la mise à disposition du ou des équipements concernés, formalisée dans le cadre d'un procès-verbal.

A ce titre, il convient d'évaluer les charges relatives à l'exercice de la compétence qui viendront impacter l'attribution de compensation communale.

Les conclusions, prenant la forme d'un rapport ci-annexé, ont été arrêtées par la CLECT en séance du 09 octobre 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DE\_2017\_032 du 02 février 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-28-011 du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale » par l'ajout du « soutien aux projets structurants pour la jeunesse » par délibération de la CCAM n°DEL20211209\_24B-DE du 09 décembre 2021,

**Vu** la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCAM n°1/2025 du 09 octobre 2025,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n° DEL20251009\_2-DE du 09 octobre 2025 portant approbation du rapport de la CLECT n°1/2025,

**Considérant** que le rapport de la CLECT constitue la base de travail pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

**Considérant** que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées les concernant,

**Considérant** le rapport de la CLECT annexé au présent projet de délibération,

**Considérant** l'avis donné par la commission dans sa séance du 09 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, de la commune de BAZILLAC à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 065-216500736-20251017-DE\_032\_2025-DE

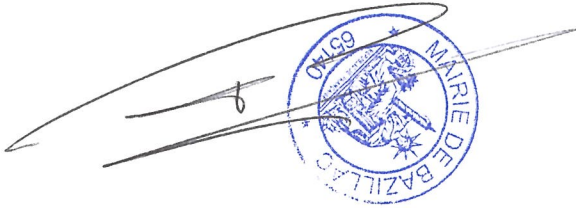
S'LO

↳ approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CCAM en date du 09 octobre 2025 ci-annexé, portant sur l'évaluation du montant des charges transférées correspondant à la régularisation de l'exercice de la compétence « Jeunesse » par la CCAM en lieu et place de la commune de Maubourguet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

↳ mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application du présent projet de délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire.



Miguel BROUSSAL  
Secrétaire de séance



*République Française*  
 Département : HAUTES-PYRENEES  
 Arrondissement : Tarbes  
**BAZILLAC - Commune**

Séance du vendredi 17 octobre 2025

Délibération N° DE\_033\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
Date de la convocation : 09/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU.

Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN née SPITAEELS

Représentés : Sandrine ANDRIGNETTE représentée par Charles ROCHETEAU, Jean-Marc MICHAUD représenté par Marie-Pierre JUAN née SPITAEELS

Absents et Excusés : Laurence TOURNEIX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Miguel BROUSSAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - BAZILLAC 2025**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	2 000
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	-2 000

Envoyé en préfecture le 22/10/2025  
Reçu en préfecture le 22/10/2025  
Publié le *S'LO*  
ID : 065-216500736-20251022-DE\_033\_2025-DE

<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU  
Président de séance



Miguel BROUSSAL  
Secrétaire de séance

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
<b>Total Dépenses</b>		<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>0,00</b>
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
20/10/2025	2188-0	Autres immobilisations corporelles	2 000,00		
20/10/2025	231-0	Immobilisations corporelles en cours	-2 000,00		
<b>Total Dépenses</b>		<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>0,00</b>

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
**BAZILLAC - Commune**

Séance du vendredi 17 octobre 2025  
Délibération N° DE\_034\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
Date de la convocation : 09/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN née SPITAEELS

Représentés : Sandrine ANDRIGNETTE représentée par Charles ROCHETEAU, Jean-Marc MICHAUD représenté par Marie-Pierre JUAN née SPITAEELS

Absents et Excusés : Laurence TOURNEIX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Miguel BROUSSAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : RECRUTEMENT POUR LES OPÉRATIONS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE**

- 1. De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2. De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est Madame Rosine REY Secrétaire de Mairie

- 3. De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

- Si c'est un agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses

heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, avec le cas échéant (*non obligatoire*), une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :
  - pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
  - ou pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
  - ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (*RIFSEEP*) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- Si c'est un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

#### **4. De créer un poste temporaire d'agent recenseur et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement**

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 15/01/2026 au 14/02/2026 –

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

#### **Ou de désigner un agent recenseur agent de la collectivité**

#### **5. De fixer la rémunération de(s) agents recenseur(s) comme suit :**

- Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité :

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base de 600 € net

- Si c'est un agent communal :
- Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Ces agents percevront leur traitement normal, avec le cas échéant, une

augmentation de leur régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

• Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
- ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (*RIFSEEP*) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire.



Miguel BROUSSAL  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Miguel BROUSSAL', written over a faint circular stamp.

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
**BAZILLAC - Commune**

Séance du vendredi 17 octobre 2025  
Délibération N° DE\_035\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
Date de la convocation : 09/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre JUAN née SPITAELS

Représentés : Sandrine ANDRIGNETTE représentée par Charles ROCHETEAU, Jean-Marc MICHAUD représenté par Marie-Pierre JUAN née SPITAELS

Absents et Excusés : Laurence TOURNEIX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Miguel BROUSSAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ACHAT DE MATÉRIEL**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, que la commune achète des matériels d'occasion (fourneau et réfrigérateur bas) et un réfrigérateur neuf pour la salle du petit foyer.

Les prix proposés sont les suivants :

- fourneau gaz 500.00 €
- réfrigérateur 4 portes bas 500.00 €
- réfrigérateur suivant devis MÉTRO 1 072.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'acquérir ces matériels et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces achats.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire.

Miguel BROUSSAL  
Secrétaire de séance